



CONVENTION CADRE

ENTRE

La Conférence des Présidents d'Université, association régie par la loi de 1901 bénéficiant du régime de la reconnaissance d'utilité publique créée en 1971 ayant son siège au 103 boulevard Saint-Michel à Paris (75005), représentée par son Président, Monsieur Jean-Loup SALZMANN,
ci-après désignée la « CPU »,

ET

L'Association Nationale pour l'Apprentissage dans l'enseignement SUPérieur, créée en 2013, association régie par la loi de 1901 ayant son siège au 68 avenue Jean Mermoz à Lyon (69008), représentée par son Président, Monsieur Yves CIMBARO,
ci-après désignée l' « ANASUP »,

PRÉAMBULE

1. La Conférence des Présidents d'Université

La CPU régie par l'article L. 233-1 du code de l'éducation, rassemble les dirigeants des 74 universités françaises ainsi que 3 universités de technologie, 4 instituts nationaux de sciences appliquées, 3 instituts nationaux polytechniques, 4 écoles normales supérieures, 2 écoles centrales, 1 école nationale de chimie, 5 écoles françaises à l'étranger, 14 grands établissements et 20 communautés d'universités et d'établissements (ComUE).

La CPU compte ainsi 130 membres et représente, grâce à ses liens avec les organismes et écoles, la plus grande part des forces d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation françaises.

Les études, les rapports, la participation aux différents travaux ministériels, les relations avec les différents partenaires, l'élaboration de conventions ou de chartes constituent des ressources essentielles pour l'aide au pilotage des établissements membres de la CPU.

Son rôle est :

- D'être force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales sur toutes les questions universitaires.
- De réagir aux évolutions du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et proposer des éléments de transformation.
- De promouvoir l'Université française et ses valeurs, le renforcement de la coopération universitaire nationale et internationale et le développement de l'esprit de mutualisation.
- D'assurer un rôle croissant envers la société et le grand public, afin de mieux faire connaître les universités, leurs débouchés et réussites, et les apports que doit permettre la recherche de haut niveau qui y est conduite, dans tous les champs de la connaissance.

2. ANASUP

L'association ANASUP constituée le 26 septembre 2013 à l'initiative de directeurs du CFA assurant avec des universités et des établissements d'enseignement supérieur des formations en apprentissage relevant de l'enseignement supérieur, a pour vocation d'assurer la promotion, la défense et le développement de l'apprentissage aux niveaux 1,2 et 3.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- Coordonner et harmoniser les pratiques de ses membres.
- Valoriser les expériences réussies au sein des CFA partenaires.
- Assurer auprès des Régions la représentation de l'apprentissage au niveau supérieur.
- Collaborer avec les établissements partenaires en respectant leur caractère propre et le rôle dans la délivrance des diplômes que la loi leur reconnaît.
- Faciliter les relations avec les entreprises, les branches professionnelles, les réseaux consulaires afin de faire reconnaître la qualité d'entreprises formatrices aux niveaux 1, 2 et 3 aux organisations qui accueillent les apprentis.

- Faire émerger au niveau national des positions communes sur tous les problèmes que rencontre l'apprentissage au niveau supérieur.
- Alerter les Ministères concernés sur toute question pouvant survenir dans l'exercice de l'apprentissage et veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires.

ANASUP est attachée au principe d'autonomie des universités et établissements d'enseignement supérieur et inscrit son action dans les orientations stratégiques retenues par les représentants de chaque établissement et par la Conférence des Présidents qui les regroupe.

Engagements réciproques

La CPU et l'association ANASUP s'engagent à promouvoir et amplifier l'apprentissage dans toutes les disciplines et à tous les niveaux de formation de l'enseignement supérieur.

Les universités mènent depuis des années un immense travail de professionnalisation de leur offre de formations. Des DUT aux masters en passant par les licences professionnelles, les formations d'ingénieurs, le recours à l'apprentissage se développe et s'impose dans les cursus et acquiert une complète légitimité tant du point de vue de la pédagogie de l'alternance que de l'insertion professionnelle.

L'apprentissage doit être conforté dans sa vocation permettant la promotion sociale en favorisant, à tous les niveaux de formation, son accès pour les étudiants qui n'auraient pas forcément eu les moyens de poursuivre leurs études, en particulier les étudiants boursiers.

A travers leur offre pédagogique, s'exprime le caractère propre des universités qui créent des formations à partir de leur activité de recherche, assurent leur préparation et valident sous forme de diplôme d'État le cursus des étudiants.

ANASUP et la CPU réaffirment leur engagement dans cette démarche et leur volonté de la promouvoir dans l'apprentissage.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

ANASUP informe et consulte la CPU sur les positions qu'elle est amenée à prendre sur des questions particulières ou générales relevant de l'apprentissage.

La CPU informe et consulte ANASUP dès lors que ses travaux, réflexions ou positions ont trait à l'apprentissage.

Article 2 :

ANASUP et la CPU conviennent de participer aux évènements, colloques, groupes de travail ... que l'une ou l'autre des institutions sont en capacité d'organiser.

Article 3 :

Dans le respect de l'autonomie des établissements, ANASUP et la CPU s'engagent à défendre et promouvoir le développement de l'apprentissage au cœur des universités et établissements d'enseignement supérieur et plus globalement à l'échelle des sites (au sens de la loi ESR du 22 juillet 2013) en collaboration avec les CFA du Sup dans toutes les régions, selon les principes d'engagement réciproques définis supra.

Article 4:

ANASUP et la CPU peuvent susciter en commun l'émergence de dispositifs innovants pour assurer aux entreprises l'accès à des formations à travers lesquelles se valorisent les acquis de la recherche.

Article 5 :

ANASUP et la CPU s'efforceront de promouvoir l'implication des entreprises dans les formations de haut niveau. Ils feront valoir la nécessité de voir définies conjointement par les entreprises et les équipes pédagogiques les missions affectées aux étudiants pour les périodes en entreprise.

Suivi de la convention cadre

La présente convention fera l'objet d'un suivi régulier par chacune des parties selon l'évolution des dossiers, sous la responsabilité du Délégué Général de la CPU et du Président d'ANASUP.

Chaque année, un comité de suivi composé, d'une part, du Bureau et des Présidents concernés de la CPU et, d'autre part, du Bureau d'ANASUP se réunira pour faire le point des actions nationales, régionales et territoriales mises en œuvre dans le cadre de la convention et les réactualiser.

Durée

La présente convention prend effet dès sa signature, après approbation par les instances délibératives de chacune des parties.

Elle est établie pour une durée de cinq ans.


Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis d'un mois calendaire.

Cette résiliation n'entraîne pas la résiliation des accords valablement conclus entre les membres adhérents et lesdites parties. Cette convention étant conclue à titre gratuit, sa résiliation ne peut donner droit à aucune indemnisation financière.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux

Pour ANASUP,
Yves CIMBARO



Pour la Conférence des Présidents d'Université,
Jean-Loup SALZMANN

